

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

**Séance du 24 septembre 2018**

## **Sommaire**

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2018 .....	1
3 – Décisions du Maire .....	1
4 – Installation d'une conseillère municipale .....	1
5 – Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines .....	2
6 – Location des salles municipales : instauration d'un nouveau tarif .....	3
7 – Mise en accessibilité de la voirie secteur du Marégo : demande de subvention au Conseil Départemental .....	4
8 – Equipement du Multi accueil : demande de subvention CAF .....	4
9 – Aliénation d'un délaissé de chemin d'exploitation hameau de Spinifort .....	5
10 – Quartier de Coët-Mousset : acquisition d'un terrain .....	5
11 – Cheminement doux de Kercadic : délibération modificative .....	6
12 – Réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales : mise en place de la commission de contrôle.....	6
13 – Autres questions diverses .....	7

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

## Séance du 24 septembre 2018

Le vingt-quatre septembre deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

### **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.  
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. C. LE GAL.  
M. LE GALLO. H. PHILIPPE. N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER. N. MARETTE. C. LE BIHAN.  
J. LE LOHER. S. TROTTIER. M. PURENNE. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU.

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. P. KERBELLEC (P. à T. LE STRAT). J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC (P. à P. KERJOUAN).  
G. LE GALLIOT (P. à M. PURENNE). M. DIONE.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2018**

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 2 juillet 2018 est adopté.

### **3 - Décisions du Maire**

- Décision n°11 du 12 juillet 2018 : quartier de Coët Mousset – délimitation bornage d'une parcelle : honoraires de géomètre
- Décision n°12 du 20 août 2018 : portant acceptation d'un don d'un orgue électronique
- Décision n°13 du 03 septembre 2018 : vente d'un monument funéraire
- Décision n°14 du 13 septembre 2018 : multi accueil : étude hydraulique

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

### **4 - Installation d'une conseillère municipale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 2 juillet 2018, Monsieur Benoît TREHIN a fait part de sa décision de mettre fin à ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Lorient a été informé de cette démission.

Les 4 candidats suivant de la liste "Languidic avec vous" n'ont pas souhaité siéger au Conseil Municipal, à savoir :

- Madame Lorette HENO,
- Monsieur Daniel GUEGANNO,
- Madame Carine LE PEN,
- Monsieur Yannick LE NOUVEAU.

En conséquence, Monsieur Benoît TREHIN est remplacé par Madame Chantal LE BIHAN, première candidate non élue sur la liste "Languidic avec vous".

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 11 avril 2014,

- **ACCEPTE** que Madame Chantal LE BIHAN intègre les commissions "Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité", "Finances – Economie – Personnel Communal" et "Commande publique".

#### **5 - Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines**

Monsieur François LE LOUËR rappelle au Conseil Municipal que Lorient Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le périmètre et les modalités d'exercice de cette compétence ont été définis par délibération du 13 février 2018.

Dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines, les ouvrages réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de Lorient Agglomération par les communes membres, à compter de la date du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lorient Agglomération qui n'a pas les moyens humains et matériels pour assurer les missions d'exploitation de ce nouveau service, propose de confier aux communes la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectées à l'exercice de la compétence.

Cette organisation est régie par une convention de prestation de service, conclue entre la commune et Lorient Agglomération, et qui donne lieu au versement par Lorient Agglomération du montant déclaré par la commune comme nécessaire à l'exécution des missions d'exploitation.

La rémunération annuelle de la commune est ainsi fixée à 7 703 €, incluant la TVA au taux actuel en vigueur. Cette rémunération est révisable annuellement sur la base de l'indice des prix des dépenses communales, dit "panier du Maire".

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu les articles L.52116-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 4 septembre 2018,

- **ACCEPTE** d'assurer la gestion des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales urbaines dont la compétence a été transférée à Lorient Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion entre la commune et Lorient Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

## **6 - Location des salles municipales : instauration d'un nouveau tarif**

*Monsieur Stéphane TROTTIER considère que le bordereau est extrêmement flou, il n'est pas précisé qui sera impacté par ce tarif, il n'est pas précisé d'usage précis quant à l'application de ce tarif. Aujourd'hui toutes les associations utilisent des locaux communaux à destination de bureau, la réalisation de la Maison des associations en est l'exemple type, avec la création de bureau et de salles de réunions. Il lui paraît nécessaire de revoir l'objet de l'utilisation des locaux communaux conduisant à cette tarification. D'autre part, il pense que le tarif est exorbitant et totalement déphasé par rapport à une simple participation aux frais de fonctionnement des locaux. En effet, pour un tarif de 10 €/heure, pour une occupation mensuelle sur jours ouvrés, le montant de la redevance se monterait entre 1 600 et 1 800 €. Ainsi, sans précision claire et précise, l'usage et les usagers concernés par la tarification, le risque de dérive est important. Ce nouveau tarif est instauré spécialement suite à la mise en place d'une proposition de mutuelle par l'association, et aux permanences qu'elle organise, afin de permettre de rencontrer son partenaire dans cette opération, comme le CCAS avec son partenaire Actiom. Il pense que même si le principe d'une redevance peut être compris et accepté afin de ne pas mettre la commune en difficulté d'un point de vue législatif, il faut rester cohérent et raisonnable. Les communes qui facturent une occupation des locaux pour mise en place d'une mutuelle à la population pratiquent une tarification horaire de 2 €. Le tarif proposé de 10 € n'est donc pas en phase avec ce qui se pratique couramment. L'objectif de la mise en place de ce type de partenariat avec des organisme mutualistes doit être d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages, en référence aux documents distribué par Actiom. Or, le coût de location sera répercuté d'une manière ou d'une autre sur les cotisations des personnes souscrivant à la mutuelle ; c'est donc une forme de dérive. Il souligne enfin qu'une convention doit être établie entre la commune et le locataire ; or, aucun document n'est présenté. Il propose donc l'ajournement du bordereau afin de préciser les modalités d'application de cette nouvelle tarification et de revoir les montants avec les différents acteurs directement concernés, sachant que l'association accepte la rétroactivité d'une redevance si un accord est trouvé.*

*Madame le Maire indique ne pas vouloir ajourner ce bordereau. Elle rappelle que ce tarif est proposé suite à la présence de mutuelles dans les locaux communaux. Madame le Maire rappelle que la commune n'a pas vocation à mettre à disposition des mutuelles, des locaux à des coûts inférieurs au marché. Elle souligne que les mutuelles exercent dans un cadre concurrentiel et qu'il convient d'être vigilant notamment par rapport aux mutuelles qui sont installées sur la commune. Enfin, Madame le Maire indique que les mutuelles concernées ont été avisées de la mise en place d'un tarif sur la commune.*

*Après débat, le Conseil Municipal décide de préciser l'intitulé du tarif et retient la formulation "pour un usage entrant dans le champ concurrentiel".*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 contre :***

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

- **DECIDE DE COMPLETER** les tarifs communaux 2018 portant sur la redevance de location des salles municipales, à savoir :
  - o Salle municipale à destination de bureau pour un usage entrant dans le champ concurrentiel : **10 €/heure.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondant et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **7 - Mise en accessibilité de la voirie secteur du Marégo : demande de subvention au Conseil Départemental**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, réalisé en 2011, a mis en évidence quelques difficultés d'accès et de circulation autour de l'EHPAD du Marégo. Plusieurs usages ont été identifiés sur ces espaces : circulation piétonne, promenade des résidents de l'EHPAD, circulation automobile, livraisons et stationnement des personnels de l'EHPAD.

Une réflexion a ainsi été lancée entre la commune et le CCAS en vue d'améliorer l'accessibilité extérieure de l'EHPAD et des espaces publics.

Le projet d'aménagement est en grande partie situé sur le domaine public et va bénéficier à l'ensemble des usagers de la voie et des espaces publics. Il a été ainsi convenu que les travaux seraient pris en charge sur le budget de la commune.

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement des territoires, le Conseil Départemental a décidé d'apporter une aide financière aux communes qui réalisent des travaux d'investissement facilitant notamment l'accessibilité extérieure d'un bâtiment ERP ou d'un lieu public.

Les travaux, honoraires inclus, ont été estimés à la somme de 85 000 € HT.

La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 15 000 € HT.

Il est proposé de déposer une demande d'aide financière pour ce projet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les travaux de mise en accessibilité de la voirie d'accès à l'EHPAD du Marégo et des espaces publics adjacents,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **8 - Equipement du Multi accueil : demande de subvention CAF**

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du Multi accueil, il est prévu que les équipements réutilisables de l'ancien bâtiment soient transférés et installés dans la nouvelle structure.

Toutefois, un complément d'équipement s'avère nécessaire, compte tenu notamment de l'augmentation de la capacité d'accueil.

Le projet a été étudié en lien avec le délégataire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'acquisition d'équipements destinés au multi accueil,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la CAF du Morbihan,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **9 - Aliénation d'un délaissé de chemin d'exploitation hameau de Spinifort**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que dans Madame Kitty-Line ALLAIRE et Monsieur Giulio GERARDI ont fait part de leur souhait d'acquérir une portion du chemin d'exploitation cadastré section XO n°11 au hameau de Spinifort. Ce chemin dessert uniquement la propriété des demandeurs.

Il est proposé de céder ce bien au prix de 3,50 € le m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis du service des domaines n°2018-101v0641,

Vu l'avis de la commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 4 septembre 2018,

- **APPROUVE** l'aliénation de la portion du chemin d'exploitation, cadastré section XO n°11 avant division, desservant la propriété de Madame ALLAIRE et de Monsieur GERARDI,
- **FIXE** à 3,50 €/m<sup>2</sup> le prix de vente du chemin,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

## **10 - Quartier de Coët-Mousset : acquisition d'un terrain**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le plan local d'urbanisme a classé les parcelles de la ferme de Coët Mousset en emplacement réservé n°8 pour équipement public sportif, socioculturel ou de loisirs, et les a intégrées à la zone 1AUa de Coët Mousset.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale du quartier de Coët Mousset, les premières études d'esquisse ont montré l'intérêt pour la commune d'acquérir, dans une première étape, une partie des dépendances de la ferme : le potager et le verger.

Après négociation, le propriétaire, Monsieur Emile ANNIC, accepte de céder à la commune :

- un triangle en limite du terrain des sports pour une superficie totale de 655 m<sup>2</sup>, après établissement du document d'arpentage,
- les dépendances de la ferme, pour une superficie de 1 673 m<sup>2</sup>, telle que mentionnée au cadastre.

Le prix d'acquisition est proposé à la somme de 22 € le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la commune.

***A la remarque de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique qu'il faut délibérer à nouveau sur ce projet d'acquisition compte tenu de l'erreur de superficie constatée sur une des parcelles.***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Finances - Economie - Personnel Communal du 10 avril 2018,

- **ANNULE** la délibération n°2018-28 du Conseil Municipal du 23 avril 2018,

- **DECIDE** l'acquisition des dépendances de la ferme de Coët Mousset, propriété de Monsieur Emile ANNIC, parcelles cadastrées section AC n° 628 et 629 et ZP n°84,
- **FIXE** le prix d'acquisition à 22 € le m²,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'étude de Maître Boutet, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget annexe du quartier de Coët Mousset.

### **11 - Cheminement doux de Kercadic : délibération modificative**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que le quartier de Kercadic est en périphérie Est du bourg de Languidic. Ce secteur, en extension d'urbanisation du bourg, accueille de nouveaux habitants qui résident principalement en maisons individuelles et dans des logements collectifs à vocation sociale.

La commune envisage de relier le quartier de Kercadic au bourg par un chemin sécurisé. Le projet vise ainsi la création d'un chemin piétonnier avec pour objectifs de sécuriser l'accès aux écoles depuis le secteur de Kercadic et de proposer d'une part à la population un cheminement de loisir dans un cadre champêtre, et d'autre part une liaison avec le centre bourg et ses équipements périphériques.

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Dépenses d'investissement : 19 420 €

Recettes d'investissement :

- Programme LEADER : 13 594 €
- Autofinancement – Commune de Languidic : 5 826 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **ANNULE** la délibération n°2018-26 du 23 avril 2018,
- **APPROUVE** le projet de cheminement piétonnier de Kercadic,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du programme LEADER,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **12 - Réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales : mise en place de la commission de contrôle**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire national unique et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE. La loi met donc fin au principe de la révision annuelle des listes électorales.

La réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

et si trois listes ont obtenu des sièges :

- deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Pour la Commune de Languidic, la commission de contrôle sera donc composée de :

- Trois membres de la liste "Languidic avec vous"
- Un membre de la liste "Languidic osons l'avenir"
- Un membre de la liste "Languidic alternative tous ensemble".

### **13 - Autres questions diverses**

- ▶ **Vœu de soutien pour la réouverture du lieu d'accueil pour les femmes victimes de violence à Lorient :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu ce vœu de soutien ce matin et entend bien la demande, mais elle souhaite disposer d'un peu de temps pour s'informer sur le dossier et travailler le sujet. Elle propose de soumettre ce vœu à une prochaine séance du Conseil Municipal. Monsieur Stéphane TROTTIER indique qu'il s'agit de proposer la réouverture de ce lieu. En attendant qu'un accord soit trouvé avec l'Etat, il propose que Lorient Agglomération prenne en charge temporairement la dépense estimée à 40 000 €/an.
- ▶ **Restauration scolaire :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir demandé au responsable de la restauration scolaire d'étudier la mise en place d'un deuxième ingrédient bio par semaine au restaurant scolaire.
- ▶ **Centre de secours :** Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'extension et de réaménagement du centre de secours est à l'étude. La caserne de Languidic est en effet toujours propriété de la commune.
- ▶ **Rythmes scolaires :** Monsieur Stéphane TROTTIER rappelle qu'au printemps dernier, la modification des horaires des écoles a été décidée suite au passage de la semaine à quatre jours avec une réorganisation globale des services. Il regrette qu'au niveau du ramassage scolaire, les nouveaux horaires de bus n'aient été communiqués par la CTRL que le vendredi précédent la rentrée, rendant difficile l'organisation des familles, alors que ces nouveaux horaires devaient être diffusés avant le 15 août. Il constate qu'il aura fallu 4 mois aux services CTRL pour effectuer les modifications horaires qui se sont avérées erronées, et craint un véritable fiasco si la gestion de la refonte de l'ensemble des services, prévue en janvier prochain, est identique à celle opérée pour la gestion des 8 lignes de Languidic. Il indique par ailleurs que cette nouvelle organisation a eu pour effet de mutualiser les transports entre collégiens et élèves élémentaires et maternelles ce qui semble intéressant.

Cependant, il voit circuler sur les routes de campagne ou 2 voitures ont du mal à se croiser, de grands bus de 50 places et plus, et s'interroge en terme de sécurité, et pense qu'il faut agir avant qu'un accident se produise.

De plus jusqu'à présent, il constate que sur les tournées de ramassage scolaire, de l'ordre de 25/30 enfants, un accompagnateur était affecté afin d'aider à placer les jeunes enfants, les guider, les faire acquérir de l'autonomie, respecter les règles de sécurité en attachant les ceintures notamment. Aujourd'hui, il n'y a plus d'accompagnateurs dans les bus alors que ceux-ci accueillent plus d'enfants, le chauffeur doit gérer les montées et les descentes des bus des plus petits, leur attacher la ceinture de sécurité au besoin, résultat le nombre d'enfants qui ne sont pas attachés est considérable sur la route ils se détachent d'eux même. Il s'interroge sur la suppression de cet accompagnateur, alors que le nombre d'enfants pris en charge est plus important, et sur la possibilité d'affecter à nouveau un accompagnateur pour les bus ou le nombre d'enfants est important, cela serait un soulagement pour les chauffeurs. Deuxième point, au niveau de la cantine, il semblerait que les enfants qui déjeunent au 2<sup>ème</sup> service n'ont pas le temps suffisant pour déjeuner. Il conçoit qu'une réorganisation nécessite quelques semaines pour tout mettre en place correctement. Monsieur Stéphane TROTTIER interroge pour savoir si la Municipalité a le même retour et si des modifications ou des ajustements ont été faits pour améliorer ce service ; le groupe "Osons l'avenir" souhaite se rendre au restaurant scolaire pour observer le service.

Madame le Maire indique que concernant les modifications des horaires des bus, les retours ont été faits auprès de la CTRL et convient que la communication auprès des familles n'a pas été satisfaisante. Concernant l'accompagnement dans les bus, la réflexion a été portée et c'est d'un commun accord avec le transporteur que la décision a été prise. Le transporteur considère en effet que la sécurité dans le bus doit être placée sous la responsabilité du chauffeur et qu'il n'est pas indispensable qu'une personne accompagne les enfants ; il ne s'agit donc pas d'un oubli. Madame le Maire indique ne pas avoir de retour mais qu'une évaluation sera faite avec le transporteur. Enfin, sur l'organisation du restaurant scolaire, les correctifs nécessaires ont été apportés au jour le jour, et qu'aujourd'hui, elle n'a que des retours positifs. Madame Véronique GARIDO confirme, après avoir été présente les 15 premiers jours sur le site, que les enfants ont suffisamment de temps pour déjeuner. Madame le Maire indique par ailleurs qu'à la rentrée, un certain nombre d'enfants n'avaient pas de carte de cantine pour le passage au self, ce qui ralentit le service. Il est en effet constaté un manque de rigueur de certaines familles dont les enfants n'étaient pas inscrits au restaurant scolaire. Même si aucun enfant n'est refusé au restaurant scolaire, Madame le Maire souligne l'importance du respect de l'organisation mise en place pour que tout se passe dans les meilleures conditions.

**La séance est levée à 20h00**